

**REGLEMENT GENERAL**  
**« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »**  
**SAISON 2019/2020**  
**ADDITIF N°88**

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 2 mars 2020 à 10h00 au 8 mars 2020 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux personnes majeures.

▪ **Pour l'application de l'article 4 :**

Le nombre maximum de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 8 (huit) participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question.

▪ **Pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

Du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup>, le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 1 séjour de 2 jours et 1 nuit pour 4 personnes à « Disneyland Paris » avec accès aux 2 parcs à Marne-la-Vallée à l'occasion du « Disneyland Paris Pride » le 06 juin 2020 » d'une valeur unitaire de 1603 (mille six cent trois) euros.**

Le séjour comprend :

- L'hébergement pendant 1 nuit pour 4 personnes en chambre standard à l'hôtel « Disney Sequoia Lodge » ;
- La pension complète (hors boissons) ;
- 4 entrées pour les deux parcs Disney valables pendant 2 jours, avec accès à la soirée « Disneyland Paris Pride » le 06 juin 2020 de 20h à 6h du matin.

**Le séjour est valable uniquement du 06/06/2020 au 07/06/2020 selon disponibilités.**

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas de fermeture exceptionnelle du parc. Le gagnants et ses accompagnateurs devront se rendre sur les lieux du séjour par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.

Du 3<sup>ème</sup> au 5<sup>ème</sup>, le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 billets PLUS pour la soirée « Disneyland Paris Pride » le 6 juin 2020 à Marne-la-Vallée »** d'une valeur unitaire de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) euros.

**Billets valables uniquement le 06/06/2020 pour un accès à la soirée « Disneyland Paris Pride » de 16h à 2h du matin.**

Tous les autres frais occasionnés lors de l'évènement ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu de l'évènement par leurs propres moyens.

Du 6<sup>ème</sup> au 8<sup>ème</sup>, le gagnant tiré au sort remporte :

- **1 lot « 2 billets pour la soirée « Disneyland Paris Pride » le 6 juin 2020 à Marne-la-Vallée »** d'une valeur unitaire de 80 (quatre-vingts) euros.

**Billets valables uniquement le 06/06/2020 pour un accès à la soirée « Disneyland Paris Pride » de 20h à 2h du matin.**

Tous les autres frais occasionnés lors de l'évènement ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'évènement. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'évènement. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu de l'évènement par leurs propres moyens.

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.